NOTE D'INFORMATION

AFRICAPITAL CASH

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AFRICAPITAL MANAGEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous référence VI/02/10.09/2015en date du 02/102/2015





La présente note d'information a été préparée par la société de gestion « AFRICAPITAL MANAGEMENT » sise à 92, Boulevard d'Anfa, 8ème étage, représentée par M.Said HAHO en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

AFRICAPITAL MANAGEMENT

Directeur Général

M.Said HAHO

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attiré sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur d'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I-Caractéristiques générales:

- Dénomination sociale : AFRICAPITAL CASH.
- Nature juridique : Fonds commun de placement (FCP).
- Code de Maroclear: MA0000036873.
- Date et référence de l'agrément : 19 novembre 2014 sous la référence AG/OP/ 055 /2014.
- Date de création : 05 août 2009.
- Siège social: 92, Boulevard d'Anfa, Etage N°8, Casablanca.
- Durée de vie : 99 ans.
- Exercice social: du 01 janvier au 31 décembre (de chaque année).
- Apport initial: 1.000.000 DH.
- Valeur liquidative d'origine : 1.000 DH.
- Etablissement de gestion: AFRICAPITAL MANAGEMENT, représenté par M.Said HAHO en sa qualité de Directeur Général.
- Etablissement dépositaire : ATTIJARIWAFA BANK.
- Commercialisateur :
 - AFRICA CAPITAL PARTNERS:
 - Responsable à contacter : M. Youssef BOUABID, Président Directeur Général.
- AFRICAPITAL ASSET MANAGEMENT
 - Responsable à contacter: M. Mohamed ABROUTE, Directeur Général.
 - AFRICAPITAL MANAGEMENT
 - Responsable à contacter : M.Said HAHO, Directeur Général.
- Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté M. Nawfal AMAR sis au 4 Place Maréchal, Casablanca.

II- Caractéristiques financières de l'OPCVM:

- Classification : Fonds Commun de Placement « Obligations court terme ». Pour cela, la sensibilité du portefeuille peut varier dans une fourchette allant de 0,5 (exclu) à 1,10 (inclus) selon les conditions du marché.
- Indice de référence : MBI court terme.
- Objectifs de gestion : L'objectif d'investissement est de procurer aux porteurs de parts un revenu à court terme compatible avec les taux du marché obligataire à court terme; ainsi que de préserver la valeur du placement.
- Stratégie d'investissement: Le fonds est un OPCVM « Obligations court terme ». Dans cette optique, le FCP investira en permanence au moins 90% de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation.

Ce FCP ne pourra pas détenir d'actions ni de certificats d'investissements, ni de droit d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifié », ni de parts d'OPCVM « contractuels ».

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 6 mois à 2 ans.
- Souscripteurs concernés : Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs.

II- Modalités de fonctionnement :

- -Date de commercialisation de l'OPCVM: 25 janvier 2010.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, (tous les jours ouvrés).
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage quotidien dans les locaux d'AFRICAPITAL MANGEMENT et Publication hebdomadaire dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières ».
- Modalités de souscription et de rachat: Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement de gestion et précisées dans la note d'information.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative de la part minorée de la commission de rachat.

Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 10h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour qui suit.

- -Affectation des résultats : Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.
- Comptabilisation des coupons : Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

- Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

III- Commissions et frais :

- O Commissions de souscription et de rachat :
 - La commission de souscription maximale :
- en pourcentage de la valeur liquidative : 2 % H.T.
- part minimum incompressible, acquise au FCP: 0%
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

La commission de rachat maximale :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 2 % H.T.
- part minimum incompressible, acquise au FCP: 0%



• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

o Frais de gestion:

2% HT maximum par an de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par AFRICAPITAL MANAGEMENT. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

Les frais de gestion sont débités mensuellement et couvrent les charges suivantes (En HT) :

- (1)-Frais publications : Selon les tarifs fixés par le journal.
- (2)-Commissaire aux comptes: 20 000 DHS HT.
- (3)-Commissions CDVM: 0.025 % HT
- (4)-Dépositaire: 0.05% HT.
- (5)-Frais Maroclear (Annuel): 4000.00 MAD
- (6)-Frais Maroclear (trimestriel) : Selon les conditions en vigueur
- (7)-Frais de Gestion (AFRICAPITAL MANAGEMENT): Frais de gestion global -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

